Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260409-C2026_037B-DE

# Conseil Communautaire du 9 avril 2026
# Délibération n° C2026-037B

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni à OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 3 avril 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (44) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry, JOSSE Pascal, FEUTELAIS Pierrick, MARTIN Dominique, DE CHABANNES Alain, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, GUILLEMOT Sylvie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, GICQUELLO Bruno, ROUGIE Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, MICHEL Rémi, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (4) :
RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle, HANGOUET Françoise donne procuration à GICQUELLO Bruno, BELLEC Patrice donne procuration à GUEHO GUILLEMOT Raphaël

Absents excusés (1) :
FLAGEUL Marie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHEDALEUX

**Objet : - Annule et remplace C2026_037 – erreur matérielle – taux de CFE - mise en réserve de 0.20 de la capitalisation du taux de CFE**

Le vice-président rappelle que les taux de fiscalité sont votés tous les ans en même temps de l'adoption du budget primitif qui a lieu depuis deux ans avant la clôture annuelle.

Concernant le taux de la Contribution Financière des Entreprises (CFE), pour laquelle la communauté de communes a utilisé la capitalisation de son taux de réserve en 2025 (vote de 2024 applicable en 2025) à hauteur de 0,22 points, il convient de délibérer pour sa mise en œuvre sur les années suivantes.
En effet, le IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts (CGI) prévoit un dispositif dérogatoire pour la fixation du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).
Ce mécanisme permet aux EPCI concernés qui n'augmentent pas leur taux de CFE autant que l'évolution du taux moyen pondéré (TMP) de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou du TMP des taxes foncières (TF) de leurs communes membres le permettraient, de reporter, au titre de l'une des trois années suivantes, les droits non retenus.
Cette capitalisation des droits non utilisés consiste donc à mettre en réserve des points de taux. Elle est subordonnée à la fixation du taux de CFE selon la règle de droit commun prévue au deuxième alinéa du b du 1 du I de l'article 1636 B sexies du CGI (non repris ici).

Lorsqu'un EPCI fixe son taux de CFE, par rapport à l'année précédente, sans aller au-delà de l'augmentation du TMP de la TFPB ou du TMP des TF constatée l'année précédente dans l'ensemble des communes membres et qu'il n'utilise pas totalement son droit à augmentation, il peut reporter la différence au cours de l'une des trois années suivantes, sous réserve de respecter certaines conditions.
Lorsqu'au titre d'une année, un EPCI décide de capitaliser des droits à augmentation, il doit en informer les services fiscaux.

Dans ce contexte, il convient de délibérer sur le souhait de la mise en réserve des 0.20 de faction capitalisable de 2026.
Cette délibération sera valable 3 ans et permettra l'éventuelle utilisation du taux de réserve capitalisé sans obligation de l'utiliser mais son absence l'empêchera.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260409-C2026_037B-DE

**Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :**

- Le souhait de mettre en réserve les 0.20 de fraction de capitalisation de CFE de 2026,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'application de la présente.

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :**
**43 voix pour**
**2 abstentions : DE CHABANNES Alain, CHEDALEUX Sylvie**
**3 contre : GICQUELLO Bruno, LE GOUE Mickaël, GUYOT Ton**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle.

